



---

**Treizième session**

New York, 8 - 17 décembre 2014

**États financiers du Fonds d'affectation spéciale au  
profit des victimes pour la période allant du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**

*Table des matières*

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi .....	2
Lettre au Greffier pour les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2013 .....	2
Opinion de l'auditeur externe .....	3
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	4
État I : Recettes, dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 .....	7
État II : Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2013 .....	8
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2013.....	9
Notes afférentes aux états financiers.....	10
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs .....	10
2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers.....	10
3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III).....	10

**Lettre d'envoi**

26 mai 2014

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

(Signé) Herman von Hebel  
Greffier

M. Hervé-Adrien Metzger  
Directeur  
Cour des Comptes,  
13 rue Cambon,  
75100 Cédex 01  
France

**Lettre au Greffier pour les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2013**

26 mai 2014

Monsieur le Greffier,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil d'administration soumettra les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes à l'examen du Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de bien vouloir signer la lettre d'accompagnement relative aux états financiers du Fonds (2013) à l'attention du Commissaire aux comptes.

Respectueusement vôtre,

(Signé) Motoo Noguchi,  
Président du Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes

## Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états financiers comprennent l'état des recettes et des dépenses, l'état des actifs, passifs, des réserves et des soldes des fonds, l'état des flux de trésorerie et les notes explicatives du Fonds au Profit des Victimes pour l'exercice financier clos à cette date.

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciales au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables du système des Nations unies (United Nations System Accounting Standards - UNSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relevé du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle des recettes, dépenses, de l'actif, du passif, des réserves et des soldes du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2013, ainsi que des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes UNSAS.

Didier MIGAUD

Cour des Comptes  
13, rue Cambon  
75100 Paris Cedex 01  
France

# Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

## Sommaire

	<i>Pages</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	4
II. Suivi des recommandations de 2012.....	5
III. Remerciements.....	5
Annexe : Suivi des recommandation précédentes soumises par le United Kingdom National Audit Office.....	6

## I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA1) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doit être porté à la connaissance de l'assemblée des Etats parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'assemblée des Etats parties.

4. La mission d'audit comprend deux phases :

- (a) un audit intermédiaire axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes, au budget et à la gouvernance, du 2 au 13 décembre 2013 ;
- (b) un audit final axé sur les états financiers et les obligations d'information, du 26 mai au vendredi 6 juin 2014.

5. L'audit financier n'a donné lieu à aucune observation ni recommandation.

6. Nous avons noté que l'ensemble des huit recommandations découlant des audits conduits par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office) étaient soit déjà mis en œuvre soient en cours de mise en œuvre. Ces points sont repris dans l'annexe au présent rapport.

7. Une réunion de clôture avec le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, le directeur de programme, le consultant du FPV et le coordinateur de projet IPSAS de la CPI est intervenue le 6 juin 2014.

8. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes et la Cour Pénale Internationale le 30 juin 2014.

9. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

<sup>1</sup> ISA : International Standards on Auditing

## II. Suivi des recommandations de 2012

10. Après un examen du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente, il a été relevé que les deux recommandations avaient été mises en œuvre. Ce suivi est détaillé dans le tableau ci-après :

<i>N°</i> <i>Objet</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>En partie mise en œuvre</i>	<i>En attente de mise en œuvre</i>	
1	Questions générales relatives à la fonction comptable et à la conduite de l'audit	L'auditeur externe recommande d'améliorer les méthodes de travail entre le Fonds au profit des victimes et la Section du budget et des finances de la CPI en prenant les mesures nécessaires pour s'assurer que la fonction comptable de la CPI est à même de répondre en temps opportun aux demandes raisonnables de l'Auditeur externe. Cette amélioration devrait également faire du respect des obligations liées à la mise en œuvre à suivre du référentiel IPSAS une priorité phare pour le Fonds au profit des victimes et la fonction comptable de la CPI.	X		
2	Avances faites aux maîtres d'œuvre	L'auditeur externe recommande au Conseil d'administration du FPV de décider quelle méthode comptable appliquer au moyen d'une appréciation basée sur l'analyse détaillée de tous les contrats concernant les conditions de la performance mesurable et le remboursement exécutoire des fonds. Il a également été recommandé que le Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes conduise cette analyse en étroite collaboration avec le responsable de l'Unité IPSAS de la CPI.	X		
<b>Nombre total de recommandations</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## III. Remerciements

11. L'auditeur externe souhaite remercier le Fonds au profit des victimes et les membres du bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien général accordé aux équipes d'audit pendant leur mission.

## Annexe

## Suivi des recommandations précédentes soumises par Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office)

1. Après un examen attentif du niveau de mise en œuvre des recommandations émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office), il a été relevé que sur un total de huit recommandations soumises pour les exercices 2010 et 2011, cinq ont été mises en œuvre et trois l'ont été partiellement.

2. La majorité des recommandations partiellement mises en œuvre se rapportent à la gouvernance et aux méthodes de travail. L'auditeur externe procèdera à un examen complet des questions relatives à la gouvernance du Fonds au profit des victimes dans le cadre des procédures d'audit conduites en 2014 et 2015.

<i>Exercice</i>	<i>N°</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Achevé</i>	<i>En partie achevé</i>	<i>En attente</i>
2011	1	Le Fonds devrait travailler en étroite collaboration avec l'équipe en charge de la mise en œuvre du référentiel IPSAS au sein de la CPI pour développer des méthodes comptables spécifiques et adéquates par rapport à cette norme, adaptées à la situation et aux besoins du Fonds.	X		
2011	2	Le Fonds devrait clairement identifier les objectifs et avantages anticipés du projet IPSAS et développer une méthode de suivi et de gestion de la concrétisation de ces avantages.	X		
2011	3	La direction du Fonds devrait s'engager auprès du BAI pour s'assurer de recevoir une assurance suffisante de l'adéquation et de l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du Fonds.		X	
2010	1	Le processus de définition des objectifs est à revoir. Tous les objectifs donnés doivent être mesurables, spécifiques et réalisables.		X	
2010	4	Le Fonds doit s'assurer que le processus d'appel d'offres relatif aux projets est aussi simple que possible pour favoriser la participation. Des orientations claires sur la préparation d'un appel d'offre doivent être données par le Fonds à ceux qui ne sont pas certains de la procédure à suivre ; cela contribuera à ouvrir la procédure à autant de participants que possible.	X		
2010	5	Le Fonds doit revoir chaque étape du processus d'appel d'offres en profondeur pour en tirer les leçons à retenir en vue d'améliorer le processus des futurs appels d'offres.	X		
2010	6	Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes envisage les ressources nécessaires requises pour répondre aux besoins administratifs et financiers du Fonds à mesure que les dons en ligne et les réparations prennent de l'ampleur au fil des exercices à suivre.		X	
2010	7	La direction et le Conseil devraient s'engager dans la gestion des risques d'entreprise. Des procédures continues d'identification, évaluation et atténuation des risques sont à mettre en œuvre dès que possible pour sauvegarder les ressources confiées au Fonds.	X		
<b>Nombre total de recommandations</b>			<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

## État I

### Fonds au profit des victimes État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (en euros)

	2013	Notes Réf.	2012
<b>Recettes</b>			
Contributions volontaires	4 583 878	3,4	2 502 203
Intérêts créditeurs	64 870		59 897
Autres recettes	7 465		-
<i>Total des recettes</i>	<i>4 656 213</i>		<i>2 562 100</i>
<b>Dépenses</b>			
Dépenses	1 094 130	3,8	1 132 917
Engagements non réglés	715 848	3,8-3,9	317 740
<i>Total des dépenses</i>	<i>1 809 978</i>		<i>1 450 657</i>
<b>Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses</b>	<b>2 846 235</b>		<b>1 111 443</b>
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	-	3,10	29 252
Remboursements aux donateurs	-	3,11	(19 546)
Soldes des fonds en début d'exercice	4 531 456		3 410 307
<b>Soldes des fonds au 31 décembre</b>	<b>7 377 691</b>		<b>4 531 456</b>
Date :	Signé : Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....		
	Le Chef de la Section du budget et des finances.....		

## État II

### Fonds au profit des victimes État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2013 (en euros)

	2013	Notes Réf.	2012
<b>Actif</b>			
Encaisse et dépôts à terme	8 078 682		4 847 002
Autres comptes débiteurs	14 857	3,12	14 642
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 093 539</b>		<b>4 861 644</b>
<b>Passif</b>			
Engagements non réglés	715 848	3,8-3,9	317 740
Primes de rapatriement cumulées	-		7 465
Autres comptes créditeurs	-		4 983
<i>Total du passif</i>	<i>715 848</i>		<i>330 188</i>
<b>Réserves et soldes des fonds</b>			
Excédent cumulé	7 377 691		4 531 456
<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>	<i>7 377 691</i>		<i>4 531 456</i>
<b>Total du passif, des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>8 093 539</b>		<b>4 861 644</b>

Date : \_\_\_\_\_ Signé : Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....  
Le Chef de la Section du budget et des finances .....

## État III

### Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2013 (en euros)

	2013	2012
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (État I)	2 846 235	1 111 443
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	(215)	(12)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	398 108	(523 336)
Augmentation/(diminution) des autres comptes débiteurs	(4 983)	4 983
Primes de rapatriement cumulées	(7 465)	-
Moins : intérêts créditeurs	(64 870)	(59 897)
<i>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</i>	<i>3 166 810</i>	<i>533 181</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</b>		
Plus : Intérêts créditeurs	64 870	59 897
<i>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</i>	<i>64 870</i>	<i>59 897</i>
<b>Flux de trésorerie d'autres origines</b>		
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	-	29 252
Remboursements aux donateurs	-	(19 546)
<i>Encaissements nets d'autres origines</i>	<i>-</i>	<i>9 706</i>
<b>Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme</b>	<b>3 231 680</b>	<b>602 784</b>
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	4 847 002	4 244 218
<b>Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)</b>	<b>8 078 682</b>	<b>4 847 002</b>

## Notes afférentes aux états financiers du Fonds au profit des victimes

### 1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Rés.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, et de leurs familles.

En application des dispositions de l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

### 2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers

2.1 Les états financiers du Fonds au profit des victimes sont établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été fixés par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Rés.6. Les états financiers du Fonds sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 *Comptabilité par fonds* : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 *Exercice* : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 *Monnaie de compte* : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les fonds libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 *Financement* : le Fonds est alimenté par :

- a) les contributions volontaires versées par des États, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties ;
- b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut ;
- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve ; et
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 *Recettes* : les contributions volontaires sont comptabilisées comme des recettes à leur date de réception en provenance des donateurs.

2.8 *Encaisse et dépôts à terme* : il s'agit des fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

### 3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III)

3.1 L'état I rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent ou le déficit des recettes sur les

dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 L'état II indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2013.

3.3 L'état III dresse le bilan des flux de trésorerie ; il est établi suivant la méthode indirecte.

3.4 Contributions volontaires : il a été reçu 4 583 878 euros de contributions d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités.

**Tableau 1 : Contributions volontaires**

<i>Pays</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Allemagne	900 000	300 000
Finlande	326 145	200 000
Norvège	-	272 610
Pays-Bas	1 025 000	475 000
Royaume-Uni	610 950	640 688
Suède	1 344 168	-
Suisse	100 000	100 000
Autres pays	277 615	513 905
<b>Total (en euros)</b>	<b>4 583 878</b>	<b>2 502 203</b>

3.5 En 2013, 19 pour cent, soit 885 950 euros des contributions volontaires acceptées par le Fonds au profit des victimes étaient réservés à l'assistance aux victimes de violence à caractère sexuel ou sexiste. Vingt pour cent, soit 900 000 euros représentent une contribution de l'Allemagne en date du 16 décembre 2013 qui est affectée aux activités de réparations.

**Tableau 2 : Contributions à emploi spécifique**

<i>Pays</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Allemagne	900 000	300 000
Finlande	200 000	307 066
Italie	40 000	-
Norvège	-	272 610
Pays-Bas	-	25 000
République d'Estonie	35 000	-
Royaume-Uni	610 950	-
<b>Total (en euros)</b>	<b>1 785 950</b>	<b>904 676</b>

3.6 La contribution de la Finlande, reçue le 5 décembre 2013, d'un montant de 200 000 euros, est affectée aux activités contre la violence à caractère sexuel ou sexiste en vertu du mandat d'assistance du Fonds. Cette contribution représente la deuxième tranche des 800 000 euros d'un accord multi-annuel avec le gouvernement de la Finlande et ceux-ci seront payés au cours de la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2015.

3.7 Les contributions de la République d'Estonie, de l'Italie et du Royaume-Unis sont affectées à l'assistance aux victimes de violence à caractère sexuel ou sexiste. La contribution du Royaume-Uni a été reçue le 18 janvier, celle de l'Italie, le 12 novembre, et celle de l'Estonie, en deux versements, le 2 mai et le 23 décembre 2013.

3.8 Dépenses : le total des dépenses, soit 1 809 978 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1 094 130 euros et des engagements non-réglés pour un montant de 715 848 euros.

3.9 *Les engagements non réglés* sont reconnus en vertu de l'article 4.5 du Règlement financier. « Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour liquider toute dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée ». Étant donné la nature de l'activité du Fonds, les engagements non réglés figurant dans les états financiers du Fonds au profit des victimes ont trait à des contrats en cours, conclus avec des organisations partenaires. Le Fonds au profit des victimes se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'annuler ces engagements, réduisant le montant des engagements au 31 décembre 2013.

3.10 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements* : il n'y a eu aucune économie sur engagements d'exercices antérieurs.

3.11 *Remboursements aux donateurs* : il n'y a eu aucun remboursement aux donateurs pendant l'exercice 2013.

3.12 *Les autres comptes débiteurs*, s'élevant à 14 857 euros, correspondent aux intérêts acquis mais non encore perçus à la date du 31 décembre 2013.

3.13 *Contributions de la Cour* : en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

3.14 En 2013, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant de 1 580 000 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, lequel administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses enregistrées dans les comptes de la Cour pénale internationale pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 1 431 511 euros.

3.15 *Dons en nature* : Aucun don en nature n'a été reçu par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice 2013.

3.16 *Dépenses de contrepartie des organisations partenaires* : Les organisations partenaires ont versé au Fonds au profit des victimes 377 560 euros (au taux de change de l'Organisation des Nations Unies en vigueur le 31 décembre 2013) à titre de contributions de contrepartie versées en 2013 par d'autres sources sous formes de services d'appui.

---